#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 06/11/2018 Date de révision: 06/11/2018 Version: 1.01



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PowerDisk
Code matériel : 00000168
Type de produit : Détergent

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

# Fournisseur Adresse e-mail de la p

Miele & Cie. KG sds@
Carl-Miele-Straße 29

33332 Gütersloh - Germany T +49 (0) 5241 89-0

www.miele.com

#### **Fabricant**

Dalli-Werke GmbH & Co.KG

Zweifaller Straße 120

52224 Stolberg - Allemagne

T +49 (0)2402 8900

# Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses,

d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident

appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada: +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

H319

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

FR - fr 1/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Dénomination INCI. SUBTILISIN.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19-xxxx	>=25 - <50	Eye Irrit. 2, H319
(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx	>=10 - <20	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
(N° CAS) 109578-44-1	>=2,5 - <5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38-xxxx	>=0,1 - <1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17-xxxx	>=0,1 - <1	Non classé
	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19-xxxx (N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx (N° CAS) 109578-44-1 (N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38-xxxx (N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19-xxxx (N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx (N° CAS) 109578-44-1 >=2,5 - <5 (N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38-xxxx (N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
peroxyded'hydrogène(2:3)		(7,5 = <c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(C &gt;= 25) Eye Dam. 1, H318</c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un

médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

FR - fr 2/11

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

Oxydes de métaux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination.

Autres informations

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à température ambiante.

> FR - fr 3/11

Lieu de stockage

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Indications concernant le stockage commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

: Protéger de l'humidité.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

dioxyde de titane (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

	2010)	
carbonate de disodium, composé av	ec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²	
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm <sup>2</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm <sup>2</sup>	
A long terme - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm <sup>2</sup>	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,035 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l	
carbonate de sodium (497-19-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m³	
subtilisine (9014-01-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,2 % dans le mélange	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,2 % dans le mélange	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,2 % dans le mélange	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,2 % dans le mélange	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,000015 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,06 μg/L	

FR - fr 4/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

<b></b>		
subtilisine (9014-01-1)		
PNEC aqua (eau de mer)	0,006 μg/L	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,9 μg/L	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,568 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	65 mg/l	
dioxyde de titane (13463-67-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	700 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,184 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,193 mg/l	
PNEC (Sédiments)	PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1000 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	100 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	100 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	
·		

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène, Fluoroélastomère (FKM), Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

# Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de poussières : P2. EN 143.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Poudre.

FR - fr 5/11

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Couleur : blanc.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH :  $\approx 10.8$  (ca. 10 g/l)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Pression de vapeur : Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: Soluble
Log Pow : Non applicable
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant. D'après les données d'essais. Règle d'extrapolation «Mélanges

essentiellement similaires».

Limites d'explosivité : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

ATE CLP (voie orale) ≈ 7231 mg/kg de poids corporel

FR - fr 6/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

subtilisine (9014-01-1)	
DL50 orale rat	1800 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
	pH: ≈ 10,8 (ca. 10 g/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
	pH: ≈ 10,8 (ca. 10 g/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité		
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
subtilisine (9014-01-1)		
CL50 poisson 1	8,2 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	
CE50 Daphnie 1	0,868 mg/l (48 h;EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]; (méthode OCDE 202)	
NOEC chronique algues	0,041 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

PowerDisk	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)		
	Persistance et dégradabilité	Non applicable.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

subtilisine (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 100 % (29 d; (méthode OCDE 301B))

FR - fr 7/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide 2,3-oxiranedicarboxylique, sel disodique, homopolymère (109578-44-1)	
Biodégradation	> 60 % (méthode OCDE 301B)

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PowerDisk	
Log Pow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

subtilisine (9014-01-1)	
Log Pow -3,1 (25 °C; (méthode OCDE 107))	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

acide 2,3-oxiranedicarboxylique, sel disodique, homopolymère (109578-44-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100

# 12.4. Mobilité dans le sol

PowerDisk	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PowerDisk	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critère	s vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de sodium (497-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide 2,3-oxiranedicarboxylique, sel disodique, homopolymère (109578-44-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
subtilisine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioxyde de titane (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR - fr 8/11

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des

déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans

l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une

irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		•	

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

FR - fr 9/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	5-15%
phosphonates, polycarboxylates, agents de surface non ioniques <5%	
enzymes	
parfums	

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

: Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:			
Version(s) 1.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.			
Abréviations et acronymes:	Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
BCF	Facteur de bioconcentration		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
EC50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		

FR - fr 10/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	: Indications du productuer. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Service établissant la fiche	: KFT Chemieservice GmbH

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim technique: Postfach 1451 64345 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sandra Burkhard

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

#### KFT SDS EU 11

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

> 11/11 FR - fr